

**SEANCE DU 30 MARS 2016**  
**20H00**

L'an deux mil seize, le trente mars à vingt heures le Conseil Municipal d'Entrange, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel HERGAT, Maire

**Membres élus : 15**

**Membres en exercice : 15**

**Membres présents : 13**

Présents : MM. BARBE, BASSAN, BERTOLOTTI, CORNIQUET, DEWILDE, DROUARD, FEUVRIER, FRANIATTE, GOMES-PICART, HAGEN, HAZOTTE, HERGAT, WOLTER

Procuration(s) : M. BACH à M. DEWILDE, M. TONNELIER à Mme FEUVRIER

Absent(s) : /

Le Conseil municipal a débattu des points suivants :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation des compte-rendu des réunions du 3 et du 22 février 2016
- Approbation des comptes de gestion 2015
- Comptes administratifs 2015 : commune, service des eaux, CCAS, régie de transport
- Affectation des résultats
- Fixation du prix de l'eau
- Fixation des taux d'imposition
- Vote des budgets 2016 : commune, service des eaux, CCAS, régie de transport
- CCCE : approbation des attributions de compensation
- SODEVAM : CRAC 2015
- Actions SPL Trans Fensch
- Divers

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, M. Michel HERGAT, Maire, ouvre la séance du conseil municipal.

*Le Maire explique aux membres du Conseil qu'il attend des réponses de la part de Monsieur BOURSON, Trésorier de Thionville Trois Frontières, quant à la vente de l'ancien car communal. Cela aura une incidence sur le budget communal et sur celui de la régie de transport c'est pourquoi le Maire propose de reporter le vote de l'ensemble des budgets.*

*Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, ce report.*

Le Conseil municipal a élu pour secrétaire Sandra GOMES-PICART.

**APPROBATION DES COMPTE-RENDU DES REUNIONS DU 3 ET DU 22 FEVRIER 2016**

Avec 14 voix « pour » et une abstention, les membres du Conseil municipal **APPROUVENT** le compte-rendu de la séance du 3 février 2016.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal **APPROUVENT** le compte-rendu de la séance du 22 février 2016.

**N°18-2016 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2015**

**VU** le CGCT et notamment les articles L. 2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**VU** le CGCT et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**CONSIDERANT** que Mme Astrid BASSAN, adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**CONSIDERANT** que M. Michel HERGAT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme BASSAN pour le vote du compte administratif,

**VU** le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
**APPROUVE** le compte administratif 2015, lequel peut se résumer de la manière suivante :

**Fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2015	+ 67 602,38 €
Résultats antérieurs reportés	+ 45 100,44 €
Résultat à affecter	+ 112 702,82 €

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**N°19-2016 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX- EXERCICE 2015**

**VU** le CGCT et notamment les articles L. 2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**VU** le CGCT et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**CONSIDERANT** que Mme Astrid BASSAN, adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**CONSIDERANT** que M. Michel HERGAT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme BASSAN pour le vote du compte administratif,

**VU** le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
**APPROUVE** le compte administratif 2015, lequel peut se résumer de la manière suivante :

**Fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2015	+ 825,58 €
Résultats antérieurs reportés	- 2 207,73 €
Résultat à affecter	- 1 382,15 €

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**N°20-2016 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DU CCAS – EXERCICE 2015**

**VU** le CGCT et notamment les articles L. 2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**VU** le CGCT et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**CONSIDERANT** que Mme Astrid BASSAN, adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**CONSIDERANT** que M. Michel HERGAT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme BASSAN pour le vote du compte administratif,

**VU** le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 14 voix « pour » et une abstention,  
**APPROUVE** le compte administratif 2015, lequel peut se résumer de la manière suivante :

**Fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2015	+ 54,94 €
Résultats antérieurs reportés	+ 441,94 €
Résultat à affecter	+ 496,88 €

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **N°21-2016 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE LA REGIE DE TRANSPORT – EXERCICE 2015**

**VU** le CGCT et notamment les articles L. 2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**VU** le CGCT et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**CONSIDERANT** que M. Éric FRANIATTE, adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**CONSIDERANT** que M. Michel HERGAT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. FRANIATTE pour le vote du compte administratif,

**VU** le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif 2015, lequel peut se résumer de la manière suivante :

### **Fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2015	+	30,06 €
Résultats antérieurs reportés	+	547,33 €
Résultat à affecter	+	577,39 €

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **N°22-2016 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2015**

**Après s'être fait présenter** les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**Après s'être assuré** que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans les écritures ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**Statuant** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexés ;

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECLARE** que les comptes de gestion de la commune, du service des eaux, de la régie de transport et du CCAS, dressés, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**ADOpte** les comptes de gestion 2015 de la commune, du service des eaux, de la régie de transport et du CCAS, établis par M. le Trésorier principal de la Trésorerie de Thionville Trois Frontières.

## **N°23-2016 – AFFECTATION DU RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'EXERCICE 2015/BUDGET COMMUNE**

Le Conseil municipal,

-après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015 ;

-statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 ;

-constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de + 112 702,82 €;

**DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Report en investissement en recette (compte 001)	+ 131 346,66 €
En réserve sur compte 1068	+ 90 000,00 €
Report en fonctionnement en recette (compte 002)	+ 22 702,82 €

**N°24-2016 – AFFECTATION du RESULTAT d'EXPLOITATION de l'EXERCICE 2015/BUDGET SERVICE des EAUX**

Le Conseil municipal,

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015 ;
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 ;
- constatant que le compte administratif présente un déficit d'exploitation de - 1 382,15 €

**DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Report en investissement en recette (compte 001)	+ 44 956,16 €
Report en exploitation en dépense (compte 002)	- 1 382,15 €

**N°25-2016 – AFFECTATION du RESULTAT d'EXPLOITATION de l'EXERCICE 2015/BUDGET REGIE de TRANSPORT**

Le Conseil municipal,

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015 ;
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 ;
- constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 577,39 €

**DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Report en investissement en recette (compte 001)	+ 77 237,68 €
Report en exploitation en recette (compte 002)	+ 577,39 €

**N°26-2016 – AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'EXERCICE 2015/BUDGET CCAS**

Le Conseil municipal,

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015 ;
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 ;
- constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 496,88 €

**DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Report en fonctionnement en recette (compte 002)	+ 496,88 €
--	------------

*21h18 : arrivée de Jean-Marie BACH*

**N°27-2016 – FIXATION DU PRIX DE L'EAU**

Le Maire propose de ne pas modifier le prix de l'eau et de le maintenir à 2,94 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

**DECIDE** de maintenir le prix à 2,94 euros/m<sup>3</sup> pour l'année 2016.

**N°28-2016 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION**

Le Maire précise que jusqu'à présent la commune a pu faire face à la diminution des dotations de l'Etat tout en maintenant l'ensemble des services existants.

En 2016 et 2017, ces dotations baissent encore. Le montant total de cette baisse s'élèvera en 2017 à environ 70 000 €.

Aussi, pour permettre à la commune de maintenir les services à la population et continuer d'investir, le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition de 5% pour la taxe d'habitation et la taxe foncière (bâti).

Monsieur BARBE pense qu'au regard de cette augmentation il faudrait proposer de nouveaux services à la population.

Monsieur DEWILDE explique qu'en raison des baisses de dotation de l'Etat, cette augmentation est nécessaire pour maintenir les services existants.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **FIXE**, pour 2016, les taux d'imposition suivants :  
Taux de la taxe d'habitation : 13,50 % (avec 14 voix « pour » et une voix « contre »)  
Taux de la taxe foncière (bâti) : 14,90 % (avec 14 voix « pour » et une voix « contre »)  
Taux de la taxe foncière (non bâti) : 66,68 % à l'unanimité.

#### **N°29-2016 – CCCE – APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

**VU** la délibération n° 13 du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 approuvant les nouvelles attributions de compensation à compter de 2016, comme proposé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

**VU** le procès-verbal de la CLECT en date du 3 février procédant à la révision des attributions de compensation à appliquer aux communes membres suivant le tableau ci-dessous,

Attributions de compensation négatives :

<b>Communes</b>	<b>Montant annuel</b>
Berg-sur-Moselle	19 542,00 €
Beyren-lès-Sierck	21 356,00 €
Boust	38 214,00 €
Breistroff-la-Grande	23 879,00 €
Entrange	36 096,50 €
Escherange	27 772,00 €
Evrange	11 534,00 €
Fixem	15 019,00 €
Gavisse	24 352,00 €
Hagen	7 873,00 €
Hettange-Grande	138 067,50 €
Kanfen	65 396,00 €
Mondorff	22 816,00 €
Puttelange-lès-Thionville	4 175,00 €
Rodemack	14 279,00 €
Roussy-le-Village	32 572,00 €
Volmerange-les-Mines	87 901,50 €
Zoufftgen	37 028,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>627 873,00 €</b>

Attributions de compensations positives :

<b>Communes</b>	<b>Montant annuel</b>
Cattenom	240 447,00 €
Basse-Rentgen	15 320,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>255 767,00 €</b>

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et aux dispositions du Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant que les nouvelles attributions de compensation doivent être adoptées par délibérations concordantes par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers et par chaque Conseil municipal intéressé, à la majorité simple, conformément à l'article 163 de la Loi de Finances du 29 décembre 2015,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les attributions de compensation ci-dessus.

#### **N°30-2016 – SODEVAM : COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE 2015**

Madame FEUVRIER souhaite reporter l'approbation du CRAC à une date ultérieure.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** ce report.

#### **N°31-2016 – RACHAT DES ACTIONS DE LA SPL TRANS FENSCH**

Le Maire rappelle que le réseau de transport du SMITU de Thionville-Fensch est actuellement exploité par la société Trans Fensch déclinée en trois entités : la SPL Trans Fensch, la SEM Trans Fensch et le GIE. Le SMITU a décidé de regrouper ces trois entités pour créer un EPIC. Il convient donc de les dissoudre ; la reprise de l'exploitation par la Régie débutera au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Notre commune détient 200 actions de la SPL. Le SMITU propose de racheter ces actions à raison de 16 €/action ce qui représenterait 3 200 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la proposition de rachat des actions pour un montant 3 200 €.

*Session close et séance levée à 22h00*

*Délibérations prises : n°18-2016 à n°31-2016*

